

VD_GERICHTE PE10.019677 vom 11. April 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-04-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE10.019677

FR: VD_GERICHTE PE10.019677 du 11 avril 2011

IT: VD_GERICHTE PE10.019677 del 11 aprile 2011

Erwägungen

E. 6

L'appelant n'obtient gain de cause que quant à la qualification de l'infraction principale; il succombe sur ses conclusions tendant à la libération de tout chef d'accusation autre que celui d'injure, ainsi que pour ce qui est de la quotité de la peine. Vu la mesure dans laquelle il obtient gain de cause, les frais de la procédure d'appel selon l'art. 424 CPP doivent être mis à sa charge à hauteur de quatre cinquièmes, le solde étant supporté par l'Etat (art. 428 al. 1, 1ère phrase, CPP). Bien qu'elle obtienne gain de cause, il n'y a pas lieu à octroyer des dépens pour la procédure d'appel à l'intimée, pour le motif qu'ils n'ont pas été requis par la partie.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.